

NÉGO CLASSIF EMPLOYÉS ET CADRES LE 11 OCTOBRE 2024 OÙ EN SOMMES-NOUS ?

LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'EMPLOYEUR AUX REVENDICATIONS CFDT
MISE À JOUR AU 11 OCTOBRE



LE COEFFICIENT D'ENTRÉE DE CHAQUE GRILLE
AU-DESSUS DU SMIC

La **CFDT** a obtenu que les coefficients d'entrée des différentes grilles soient au dessus du SMIC.

UNE AUGMENTATION
DE L'ENSEMBLE DES COEFFICIENTS DE BASE

La **CFDT** a obtenu une augmentation de l'ensemble des coefficients de base.

LE POSITIONNEMENT SYSTÉMATIQUE DES
SALARIÉ.E.S OCCUPANT UN EMPLOI
INFORMATIQUE SUR LA GRILLE INFORMATIQUE

La **CFDT** a obtenu ce positionnement automatique. Les salariés avec le statut cadre actuellement seront positionnés au minimum sur un niveau IVA

MAINTIEN DU STATUT CADRE

FIXATION DU POINT DE DEPART DU STATUT
CADRES SUR CHAQUE GRILLE

Cette revendication a été retenue. De plus, la **CFDT** a obtenu que le statut cadre débute au :

- ✓ niveau 5A de la grille administrative
- ✓ niveau 5E de la grille des établissements
- ✓ niveau IVA de la grille informatique

DÉPLAFONNEMENT DES NIVEAUX

La **CFDT** a obtenu le déplafonnement des niveaux.

TRANSPOSITION DES REVALORISATIONS
SALARIALES SEGUR EN POINTS

La **CFDT** a obtenu la transformation des mesures Ségur et Laforcade en points. Des ajustements techniques seraient à prévoir et amèneraient à une mise en place au 1 janvier 2026. En cas d'augmentation de la valeur du point en 2024 et 2025, la CFDT a demandé sa prise en compte sur la transposition en points.

COTISATIONS ORDINALES

La **CFDT** a obtenu la prise en charge des cotisations ordinales.



Flashez
pour plus
d'info CFDT

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite
adhérer

NÉGO CLASSIF EMPLOYÉS ET CADRES LE 11 OCTOBRE 2024 OÙ EN SOMMES-NOUS ?



RECONNAISSANCE FINANCIÈRE POUR MOBILITÉ FONCTIONNELLE FORCÉE OU VOLONTAIRE ET INTER ORGANISMES PAR UNE AUGMENTATION DE 5 % (PASSAGE D'UN EMPLOI VERS UN AUTRE EMPLOI DE MÊME NIVEAU)

La **CFDT** a obtenu la reconnaissance financière par un pas de compétence non résorbable, de la mobilité fonctionnelle à iso niveau, sur vacances de postes et inter organismes. si des dispositions plus favorables existent au local elles pourront être maintenues.

UNE MESURE GÉNÉRALE ET PÉRENNE POUR L'ENSEMBLE DES SALARIÉ.E.S

L'employeur, maintient sa proposition d'une garantie minimale de 3 points de compétence. Autant dire que cette proposition, certes contrainte par une enveloppe insuffisante, n'est pas à la hauteur de l'attente des salariés.

DES ÉCARTS EN NOMBRE DE POINTS ENTRE CHAQUE NIVEAU PLUS ÉQUILIBRÉS ET DES GRILLES MOINS TASSÉES

Les grilles proposées sont moins tassées qu'en début de négociation. Malgré un effort de l'employeur, pour la CFDT, c'est un point qui aurait pu être amélioré.

LA RECONNAISSANCE FINANCIÈRE DE LA MAÎTRISE DES MÉTIERS OU DES EMPLOIS PAR UNE ÉVOLUTION SUR 3 NIVEAUX

La **CFDT** a été partiellement entendue sur les grilles "administrative" et informatique pour certains métiers repérés. En revanche, sur la grille des établissements, aucun parcours professionnel au sein du même emploi n'est prévu.

16 POINTS DE COMPÉTENCE POUR TOUTES ET TOUS SANS DISTINCTION DE NIVEAUX

La **CFDT** a obtenu une évolution certes mais loin des attentes. Une fois de plus c'est le budget RMPP annuel à 1.5 % qui bloque toute évolution financière des pas de compétences ! L'employeur reste sur une augmentation d'un point par pas de compétence (7 à 8, 12 à 13 et 15 à 16).

16 POINTS DE GARANTIE AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS N'AYANT PAS EU DE POINTS DE COMPÉTENCE OU DE PARCOURS PROFESSIONNELS PENDANT 4 ANS



L'employeur propose 2 mécanismes de GME* en cas de non-attribution de points de compétence et de parcours sur une durée de 5 ans :

- Avant 25 ans d'ancienneté, 4 points
- Après 25 ans d'ancienneté soit la 31ème année 5 points

*GME : Garantie Minimale d'Evolution



EXTENSION DES REVALORISATIONS SALARIALES SÉGUR

L'employeur a indiqué être en contact avec la tutelle pour obtenir gain de cause sur ce point pour l'ensemble des oubliés du Ségur intra-Ugecam. Concernant les travailleurs sociaux hors Ugecam, l'employeur rejette toute extension de l'application du Ségur !



Flashez pour plus d'info CFDT

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite adhérer

NÉGO CLASSIF EMPLOYÉS ET CADRES LE 11 OCTOBRE 2024 OÙ EN SOMMES-NOUS ?



MISE EN PLACE TOUS LES 2 ANS D'UN MÉCANISME SIMILAIRE À LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA) POUR UN RATTRAPAGE DE LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT

L'employeur indique que la tutelle rejette toutes mesures de ce type.

PASSAGE DU TAUX D'ATTRIBUTION ANNUEL OBLIGATOIRE DE POINTS DE COMPÉTENCE À 35 % MINIMUM

Avec une RMPP qui reste figée par la tutelle à 1,5%, l'employeur maintient la règle actuelle soit 20 % du taux d'attribution annuel obligatoire

AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE L'ANCIENNETÉ : 5 POINTS PAR AN JUSQU'À 35 ANS

La tutelle et l'employeur, considérant que la classification actuelle garantit un équilibre entre mesure automatique et individuelle, ne proposent rien de nouveau sur le thème de l'ancienneté ! La fidélisation ne semble donc pas être leur priorité ! C'est regrettable !

MISE EN PLACE D'UNE GRILLE DE CLASSIFICATION UNIQUE AU LIEU DES 4 ACTUELLES

Sur ce point, la **CFDT** n'a pas été entendue. L'employeur, échaudé par le droit d'opposition de FO et de la CGT lors de la précédente négociation classification, n'a jamais ouvert la porte à cette mesure pourtant garante d'équité.

Les 28 et 29 octobre auront lieu les deux dernières journées de négociation sur la classification.

Nous reviendrons vers vous rapidement à l'issue de celles-ci pour vous faire part des dernières évolutions.

Par ailleurs, la CFDT continue de porter ces revendications :

- Augmentation de 8% de la valeur du point avec une garantie minimale de 160€ brut, et appelle à l'ouverture d'un budget en conséquence !
- Ouverture de la négociation Ticket Restaurant



Flashez pour plus d'info CFDT

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite adhérer

• grille administrative

Niveaux	Coefficient de qualification
1	238
2	242
3	252
4A	264
4B	277
5A	290
5B	305
5C	320
6	345
7	380
8	420
9	460

• grille des établissements

Niveaux	Coefficient de qualification
1E	238
2E	242
3EA	252
3EB	257
4E	264
5E	305
6EA	320
6EB	345
6EC	360
7E	375
8E	410
9E	425
10E	625
11E	715
12E	750

• grille Informatique

Niveaux	Coefficient de qualification
INF IA	252
INF IB	264
INF IIA	277
INF IIB	290
INF III	305
INF IVA	355
INF IVB	370
INF VA	385
INF VB	403
INF VI	420
INF VII	490
INF VIII	610
INF IXA	655
INF IXB	700
INF X	735

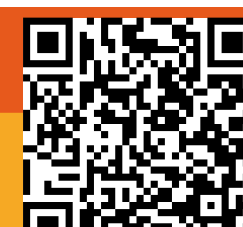
• grille Ingénieur Conseil

Niveaux	Coefficient de qualification
IC 10A	610
IC 10B	635
IC 11A	655
IC 11B	700
IC 12	735



Flashez
pour plus
d'info CFDT

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite
adhérer

• grille administrative

Protocole d'accord du 30 novembre 2004	Niveaux de classification	N1	N2	N3	N4		N5A	N5B		N6	N7	N8	N9
	Coefficients de qualification	190	198	215	240		260	285		315	360	400	430
		↓	↓	↓	↓		↓	↓		↓	↓	↓	↓
Présent accord	Niveaux de classification	N1	N2	N3	N4A	N 4B	N5A	N5B	N5C	N6	N7	N8	N9
	Coefficients de qualification	238	242	252	264	277	290	305	320	345	380	420	460

• grille des établissements

Protocole d'accord du 30 novembre 2004	Niveaux de classification	1E	2E	3E		4E	5E	6E			7E	8E	9E	10E	11E	12E
	Coefficients de qualification	190	198	215		240	285	300			345	385	410	605	690	725
		↓	↓	↓		↓	↓	↓			↓	↓	↓	↓	↓	↓
Présent accord	Niveaux de classification	1E	2E	3Ea	3Eb	4E	5E	6Ea	6Eb	6Ec	7E	8E	9E	10E	11E	12E
	Coefficients de qualification	238	242	252	257	264	305	320	345	360	375	410	425	625	715	750

• grille Informatique

Niveaux de classification		IA	IB	IIA	IIB	III	IVA	IVB	VA	VB	VI	VII	VIII	IXA	IXB	X
Protocole d'accord du 30 novembre 2004	Coefficients de qualification	215	240	260	260	291	323	338	352	382	397	458	570	618	668	700
Présent accord	Coefficients de qualification	252	264	277	290	305	355	370	385	403	420	490	610	655	700	735

• grille Ingénieur Conseil

	Niveaux de classification	10A	10B	11A	11B	12
Protocole d'accord du 30 novembre 2004	Coefficients de qualification	570	595	620	670	700
Présent accord	Coefficients de qualification	610	635	655	700	735



Flashez
pour plus
d'info Cfdt

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite
adhérer